



DELIBERATION N° 22/162 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION RELATIVE AUX DÉRIVES MAFIEUSES

CHÌ APPROVA UNA RESOLUZIONE RILATIVA À E DERIVE MAFIOSE

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Serena BATESTINI à Mme Véronique PIETRI
M. Didier BICCHIERAY à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Françoise CAMPANA à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Sandra MARCHETTI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paula MOSCA
M. Petru Antone FILIPPI à Mme Muriel FAGNI
Mme Lisa FRANCISCI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Georges MELA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Paul PANZANI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO

M. Antoine POLI à Mme Julia TIBERI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Joseph SAVELLI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Michel SAVELLI à Mme Santa DUVAL
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Pierre GUIDONI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Hervé VALDRIGHI à Mme Danielle ANTONINI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment son article 74,
- VU** la résolution solennelle déposée par le Conseil exécutif de Corse et l'Assemblée de Corse relative aux dérives mafieuses,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (46) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (17) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-

Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la résolution solennelle dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** l'aspiration du peuple corse à vivre dans une société libre, démocratique, et apaisée,

CONSIDERANT que cette aspiration est menacée par un phénomène de dérives mafieuses qui est allé en s'aggravant depuis des décennies,

CONSIDERANT l'aspiration partagée des élus de la Corse et des forces vives de la société insulaire à combattre démocratiquement ce phénomène et à y mettre un terme,

CONSIDERANT les mobilisations citoyennes, notamment celles engagées en septembre 2019, au lendemain de multiples actes criminels, dont l'assassinat de Massimu Susini, jeune militant nationaliste, et notamment concrétisées par la création des deux collectifs anti-mafia « Maffia No' A Vita lè » et « Cullettivu Massimu Susini »,

CONSIDERANT la décision prise, sur proposition du Conseil exécutif de Corse, par l'Assemblée de Corse lors de la session de l'Assemblée de Corse des 26 et 27 septembre 2019, d'organiser une session extraordinaire consacrée aux dérives mafieuses,

CONSIDERANT la décision de mettre en place à cet effet un cycle d'auditions mené par la Conférence des Présidents,

CONSIDERANT les premières auditions réalisées entre le 9 décembre 2019 et le 26 février 2020,

CONSIDERANT la suspension des travaux du fait de l'enchaînement de la crise COVID en 2020, de la tenue des élections territoriales de juin 2021, et de l'assassinat d'Yvan Colonna et ses suites en mars 2022,

CONSIDERANT la décision de la Conférence des Présidents du 21 octobre 2022 de reprendre le processus d'organisation de cette session à travers l'actualisation des auditions auprès des collectifs et associations anti-mafia,

CONSIDERANT la demande réitérée aux autorités administratives et judiciaires de l'Etat d'être auditionnées par la Conférence des Présidents, proposition à nouveau déclinée par celles-ci,

CONSIDERANT l'ensemble des auditions réalisées, les documents et contributions recueillis, les travaux menés par les organes exécutif, délibératif, et consultatifs (CESEC ; Chambre des Territoires ; Assemblea di a Giuventù) de la Collectivité de Corse, les votes et délibérations de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT la session extraordinaire de l'Assemblée de Corse en date du 18 novembre 2022 consacrée aux dérives mafieuses, les prises de paroles, échanges, et travaux intervenus en cette occasion,

LE CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ET L'ASSEMBLEE DE CORSE

EXPRIMENT ET REAFFIRMENT solennellement la volonté du peuple corse de vivre dans une société libre, démocratique, et apaisée.

CONVIENNENT de définir comme « dérive mafieuse » toute forme de crime ou de délit, ou tout comportement, émanant de groupes appartenant à la sphère de la criminalité organisée, et usant de violence ou contrainte, ou menaçant de le faire, pour influencer sur les choix individuels et collectifs des citoyens, et/ou des décideurs, et/ou des élus, et de la société corse, notamment dans la sphère économique et/ou politique.

S'ENGAGENT à ériger le refus de ces dérives mafieuses, et son corollaire, la prééminence de la culture démocratique, comme une priorité de l'action publique de la Collectivité de Corse.

CONSTATENT que des actions et décisions importantes ont déjà été prises par la Collectivité de Corse pour apporter des réponses opérationnelles efficaces à ces dérives, notamment dans le domaine de la sécurisation des procédures administratives de gestion des fonds publics.

RAPPELLENT que les réponses policières et judiciaires aux dérives mafieuses relèvent exclusivement des compétences régaliennes.

EN APPELLENT donc aux autorités administratives et judiciaires de l'Etat en Corse pour communiquer, sur la base des éléments objectifs en leur possession, de leur analyse de la situation et de leurs propositions en matière de politique pénale contre les dérives mafieuses.

REITERENT leur demande aux autorités administratives et judiciaires de l'Etat d'être auditionnées par la Conférence des Présidents.

RENOUVELLENT à cet égard, leur demande de communication du rapport de la Juridiction Interrégionale Spécialisée (JIRS) de Marseille, lequel aurait objectivé l'existence d'un « système mafieux » en Corse, ainsi que celui du Service d'information, de renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO) pointant, selon les autorités judiciaires, l'existence d'« entre 20 et 25 » bandes criminelles en Corse.

PROPOSENT à l'ensemble des élus de la Corse et des forces vives de la société corse de partager ces objectifs, et de définir et mettre en œuvre une stratégie d'ensemble permettant de les atteindre.

ACTENT dans cette perspective la mise en place d'un cycle de travail de cinq mois, associant organes de la Collectivité de Corse, communes, intercommunalités, et forces vives.

DISENT que les travaux ainsi engagés s'organiseront autour de cinq thèmes prioritaires :

- Ethique et politiques publiques
- Secteurs économiques particulièrement exposés
- Drogues, commerces illicites
- Dérives mafieuses :
 - Instruments d'analyse et de quantification
 - Procédure, droit et politique pénale
- Enjeux éducatifs, culturels et sociétaux

CONVIENNENT qu'aux termes de ces travaux, un rapport du Conseil exécutif de Corse et de l'Assemblée de Corse sera soumis au débat et au vote au plus tard lors de la session de juin 2023. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 18 novembre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS